

par
**Marion
PUISSANT**



Vendredi 31 mai 2024

**Centre Social François Marchetti
Paese Novu
BASTIA**



**Responsabilité juridique
et
secret médical et partagé
*des professionnels en
structure médico-sociale***

PRE-REQUIS :

**Travaillant dans le
médico-social**

PUBLIC CONCERNÉ :

Professionnels de la santé
mentale : psychologues, médecins,
psychothérapeutes, orthophonistes,
psychomotriciens, infirmiers, sages-
femmes, éducateurs de jeunes enfants,
puéricultrices, etc.

DURÉE :

**7 heures
1 Journée**

TARIF :

**210 €
la session/personne**

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître les régimes de responsabilités applicables en structures médico-sociales
- Comprendre l'importance de la réglementation afin de respecter l'intimité du résident

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques et échanges avec les professionnels.
- Support power-point

SUPPORT PEDAGOGIQUE

- Remis en support papier ou électronique.

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de présence

DELAI D'ACCES

8 jours

MOYENS D'EVALUATION

Deux QCM seront présentés :

- L'un en début de formation,
- L'autre en fin de formation pour évaluer les connaissances acquises lors de la formation.

D'autre part, une fiche d'évaluation sera remise à chaque stagiaire à l'issue de ces deux journées.

Vendredi 31 mai 2024



**Centre Social François Marchetti
Paese Novu
BASTIA**

Formatrice : Marion PUSSANT

Avocate en droit public, sanitaire, social et médico-social et des droits des personnes en situation de handicap.

PROGRAMME

- Présentation des participants, des attentes, des objectifs et du déroulé de la formation
- Introduction (définitions : secret professionnel, secret partagé, secret médical, devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité)
- Les fondements du secret :
 - Droit au secret, droit au respect de l'intimité, droit à la dignité, notion d'ordre public, etc.
 - Une prise de conscience par le professionnel tant sur le plan du respect de la personne que sur le plan de la responsabilité individuelle
- Domaine et étendu du secret :
 - Les dérogations au secret professionnel
 - Les obligations de signalement, droits de la défense etc.
 - Les infractions liées au silence : La mise en danger d'autrui, l'obligation d'informer les autorités, etc.
- Les conditions du secret partagé
 - Les conditions tenant à la personne à protéger
 - Les conditions tenant à la nature des informations partagées
 - Les conditions tenant à la finalité du partage
 - Les conditions tenant à la qualité des professionnels concernés par le partage
- La protection du secret
 - La violation du secret : entre indemnisation et sanction :
 - Le non-respect du secret : cas de responsabilités
 - La mise en jeu de la responsabilité (pénale, civile, disciplinaire)